

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 1851.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1852.

(Voir les N° 91 et 151 de la Chambre des Représentants, et le N° 57 du Sénat.)

4^e COMMISSION.

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, SAVART, le Baron d'UDEKEM, d'HOOP,
DE SCHIETERE, le chevalier WYNS DE RAUCOUR, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'importance du chiffre, les causes et les caractères des allocations portées au Budget de la Justice réclament votre attention et vos sympathies.

A ce département ressortit tout ce qui a rapport aux cultes, à la bienfaisance, à l'administration de la justice, à la répression des délits et des crimes, à la sûreté publique.

Tout enfin ce qui est indispensable à l'existence et à la conservation de l'ordre social.

Le Budget de la Justice, pour l'exercice de 1852, s'élève à la somme de 41,908,864 fr. 55 c.

Il présente, comparé à celui de l'exercice courant, une moindre dépense de fr. 143,075.

Cette réduction toutefois ne constitue pas une économie, du moins pour la totalité, elle résulte principalement de ce qu'il n'a plus fallu de subside extraordinaire pour l'érection de l'école de réforme à Ruysselede, dont la construction est achevée ;

Il avait été alloué pour cet établissement, au Budget de 1851, une somme de fr. 275,000; en 1852 il suffira d'une allocation de fr. 135,000, pour les besoins et le service de l'école.

Cependant il est résulté une légère économie de la mise en activité de quelques magistrats et fonctionnaires de l'ordre judiciaire, qui avaient été mis en disponibilité, par suite des lois des 29 janvier et 15 juin 1849, portant l'une institution d'une cour militaire, l'autre réduction du personnel de quelques cours et tribunaux.

A ce moment, paraît-il, il n'est pas possible encore d'apprécier quelle sera sur la réduction des dépenses publiques l'influence de diverses lois qui en 1849 ont été votées dans cette vue ; c'est ce qui résulte de la réponse faite par M. le Ministre de la Justice à la demande que lui a adressée la Section centrale de la Chambre des Représentants. M. le Ministre a dit :

« Que la mise en vigueur de ces lois date d'une époque trop récente, pour » pouvoir en apprécier l'influence et le mérite ; on espère, a ajouté M. le Mi- » nistre, que dans le courant de l'année prochaine il sera possible de satisfaire » au désir exprimé par la Section centrale. »

CHAPITRE I^{er} (du Budget).

ADMINISTRATION CENTRALE.

Une somme de 240,550 fr. constitue l'allocation pour ce chapitre ; elle est la même que celle portée au Budget de 1851, et trouve sa justification dans les détails énoncés aux art. 1 à 5.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

L'allocation pour ce service, portée au Budget de 1850, fut de fr. 2,455,469 ; pour 1851, elle fut réduite à fr. 2,428,135, soit une économie de fr. 25,334,000.

Pour l'exercice de 1852, le Gouvernement demande seulement fr. 2,405,454, ce qui constitue une économie nouvelle de fr. 22,701.

Cette économie résulte :

1° Par décès d'un président de chambre de cour d'appel, dont la place est supprimée.	fr.	7,000 »
2° Par suite de réduction dans le nombre des conseillers en disponibilité, et de la suppression d'un commis-greffier à la cour d'appel à Liège.	»	14,000 »
3° Par réduction du personnel dans la magistrature inférieure.	»	5,801 »
4° Par le décès d'un greffier de canton supprimé.	»	900 »
Total.	fr.	<u>22,701 »</u>

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

L'allocation de fr. 57,471 pour l'exercice de 1852 présente sur celle de l'exercice antérieur une diminution de 2,874.

Cette différence est le résultat : 1° d'une erreur de calcul commise lors du vote du budget de 1851 pour 1°	fr.	347 »
2° Par suite de la suppression d'une charge extraordinaire.		500 »
3° Par la nomination dans l'ordre judiciaire d'un auditeur qui jouissait d'un traitement d'attente		2,000 »
	fr.	<u>2,847 »</u>

CHAPITRE IV.

FRAIS DE JUSTICE.

Fr. 679,000 sont demandés par le gouvernement, pour les frais de justice.
Sur cette somme, celle de fr. 546,325
s'applique aux frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police.

Et. fr. 100,000
aux frais de justice du ressort de la cour militaire, des conseils de guerre et de la garde civique.

Enfin. fr. 32,6150
aux traitements des exécuteurs des arrêts criminels, et des préposés à la conduite des voitures cellulaires.

C'est spécialement sur ces sommes que portera la réduction de la dépense si l'espoir d'économies que l'on a fondé sur l'application des lois du 1^{er} mai 1849 relative à la compétence en matière criminelle et correctionnelle; du 15 mai 1849 concernant les cours d'assises; et du 1^{er} juin portant révision du tarif des dépens en matière criminelle, vient à se réaliser.

CHAPITRE V.

Palais de Justice.

35,000 francs sont demandés pour frais ordinaires et permanents des constructions, réparations et loyers de locaux, pour les cours et tribunaux.

40,000 francs comme charge extraordinaire et temporaire.

Il résulte du rapport présenté par la Commission au Sénat sur le Budget de 1851, que déjà pour ledit exercice pareille allocation de 40,000 fr. était demandée par le Gouvernement, laquelle serait presque entièrement affectée à la construction du Palais de Justice à Verviers, et que, pour le même objet, une somme de 30,000 fr. avait été portée au Budget de 1850.

Une troisième demande de crédit de 40,000 fr. est faite pour l'exercice de 1852. Malgré le désir exprimé par la Commission dans le rapport prémentionné, on ne trouve à l'appui du dernier Budget aucun renseignement concernant cette construction, l'état d'avancement des travaux, la somme totale estimée nécessaire pour leur complet achèvement, et les parts contributives pour lesquelles la commune et la province y participent.

La Commission reproduit cette demande de renseignements.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES.

Au projet de Budget il n'était proposé par le gouvernement pour les trois articles dont se compose le chapitre VI, que la somme de fr. 122,000.

Ce crédit a été porté à la somme de fr. 128,000 à la suite d'un amendement adopté par la Chambre des Représentants, tendant à augmenter de

fr. 6,000 le n° 19 du chapitre, et de porter à fr. 116,000 les 110,000 fr. demandés pour l'impression du Recueil des lois, du Moniteur et des Annales parlementaires.

L'amendement a pour but de donner une plus grande publicité aux débats et documents parlementaires, en obtenant des abonnements plus nombreux par une réduction de prix ; il est conçu en ces termes :

« Pour papier, tirage et menus frais des Annales parlementaires, dont l'abonnement est fixé à six francs. fr. 6,000 »

CHAPITRE VII.

PENSIONS ET SECOURS.

L'allocation globale pour ce chapitre s'élève à la somme de fr. 25,000, répartie comme suit :

- 1° Pour pensions civiles. fr. 10,000 »
- 2° En secours à des magistrats, à leurs veuves et enfants mineurs qui, sans avoir des droits acquis à la pension, ont, par suite d'une position malheureuse, des titres à un secours fr. 12,000 »
- 3° En secours à des employés du Département de la Justice, qui se trouvent dans le même cas. fr. 3,000 »

La première de ces sommes est destinée à payer les premiers termes des pensions civiles, échus avant l'inscription de la pension au Département des Finances, ce qui tarde souvent de plusieurs mois.

CHAPITRE VIII.

CULTES.

L'allocation demandée pour 1852 de 4,226,140 fr. 55 c. est égale à celle accordée par le Budget de l'exercice courant.

24,000 fr. en sont destinés, partie pour les premiers termes des pensions, partie pour être distribués en secours.

Le chiffre des pensions ecclésiastiques accordées en 1850 s'est élevé à 8,471 fr., et celui des pensions éteintes pendant la même année à 23,817 fr., ce qui amène une réduction de dépenses de 15,346 fr.

CHAPITRE IX.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

La demande du Gouvernement porte la somme nécessaire pour les divers services de la bienfaisance, pendant l'exercice de 1852, à fr. 475,000; elle était de fr. 585,000 pour 1851.

La diminution est de fr. 110,000; elle résulte de l'achèvement des travaux de construction des écoles de réforme à Ruysselede; de ce chef seul la réduction sur l'art. 58 de ce chapitre est de fr. 140,000.

Mais comme une augmentation de crédit de fr. 30,000 est portée à l'art. 34, la diminution sur le chiffre de l'allocation globale de ce chapitre n'est plus que de fr. 110,000.

Par cette augmentation, l'art. 34 qui était de fr. 30,000 en 1851, se trouvera pour 1852 s'élever au double, soit à fr. 60,000.

Ce crédit est affecté aux frais d'entretien et de transport de mendiants et d'insensés dont le domicile de secours est inconnu.

Il paraît même que des crédits supplémentaires seront nécessaires pour faire face aux dépenses que ce service a occasionnées pendant les années précédentes.

A l'art. 38. — Fr. 135,000 sont portés pour le service de l'école de réforme à Ruysselede pendant l'exercice de 1852. Le Budget spécial pour cette école se trouve à l'annexe n° 3; il indique les détails justificatifs des fr. 135,000 portés en dépense, et présente en regard les valeurs des produits de cet établissement qui, paraît-il, balanceront avec la dépense, du moins pour l'exercice prochain.

CHAPITRE X.

PRISONS.

3,547,000 fr. ont été accordés par le Budget de 1851 pour le service des prisons, et pour l'exercice de 1852 il n'est demandé que 3,533,000 fr.; différence en moins de 14,500 fr.

Cette différence résulte de ce qu'aux articles 44 et 51 les allocations pour frais d'impression et de bureau ont été respectivement réduites l'une de 10,000 fr., l'autre de 5,000 fr., parce qu'en 1851 ces sommes avaient été demandées à l'effet de couvrir le prix d'une fourniture considérable d'imprimés pour le service des prisons, qui serviront pendant trois années.

Par contre, l'art. 47 présente pour 1852 une augmentation de dépense de fr. 500, motivée comme étant nécessaire pour couvrir les frais de route du contrôleur des constructions dans les prisons, qui touchera dorénavant pour traitement et frais de route, fr. 6,000, au lieu de 5,500.

Les chapitres 11 à 12, nettement libellés, ne donnent lieu ni à explications, ni à observations.

La quatrième Commission, à l'unanimité, a l'honneur de proposer au Sénat l'adoption du Projet de Loi du Budget de la Justice pour l'exercice 1852, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

FERD. D'UDEKEM.

Le Baron D'ANETHAN.

D'HOOP.

C. DE SCHIETERE.

SAVART.

Chev. WYNS DE RAUCOUR, Rapporteur.